

BOURSE MERMOZ

Dans le cas des séjours de recherche :

1. La première étape est que l'Etablissement valide les demandes de candidatures et nous transmette (au fur-et-à-mesure) la liste des candidats validée.
2. Dès validation par les Etablissements, les candidats créent un compte sur la plate-forme en ligne Mermoz et joignent les pièces demandées.
3. Les dossiers sélectionnés par votre Etablissement seront alors instruits par la Région.

Dans le cas d'un séjour de recherche, il serait nécessaire que le candidat coche "SEJOUR DE RECHERCHE" au lieu de "SEJOUR D'ETUDE" sur la plate-forme Mermoz, et de préparer et scanner les pièces suivantes :

Liste des pièces à fournir pour toute demande (cf règlement page 7) :

1. Copie de pièce d'identité
2. Copie de notification d'attribution de bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire en cours si l'étudiant en est bénéficiaire
3. Copie d'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement (1-2)
4. Copie du livret de famille si le nom de famille du jeune et celui de l'avis d'imposition ne sont pas identiques
5. Document validant le parcours à l'étranger :
 - a. Pour le stage : copie de la convention de stage passée entre l'entreprise d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur d'inscription de l'étudiant et l'étudiant lui-même
 - b. Pour le séjour : copie de l'attestation de séjour établie par l'établissement d'enseignement supérieur (liste émise par l'établissement)
 - c. Pour le séjour de recherche : copie de la convention tripartite entre l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur d'inscription de l'étudiant et l'étudiant lui-même
6. Un Relevé d'Identité Bancaire en France au nom du demandeur où la bourse sera versée
7. Justificatif de voyage. Il s'agit des frais de transport entre le domicile et le lieu de stage ou séjour (aller-retour).
 - a. Pour le transport en commun : copie des billets d'avion, train, car, ferries ... ; si le billet AR n'est pas fourni, le prix de billet d'aller sera multiplié par 2.
 - b. Pour le transport individuel : copie de la carte grise et application du barème kilométrique publié le 15 février 2016 au Bulletin officiel des Finances publiques ; si covoiturage : les frais

seront divisés par le nombre de passagers ou sur la base d'un justificatif de règlement issu d'une plateforme type « blablacar ».

Liste des pièces nécessaires à l'instruction pour le séjour de RECHERCHE :

Descriptif du projet de recherche à fournir sur papier libre (3 pages), précisant les objectifs du projet, les résultats attendus au terme du séjour, la coopération scientifique dans lequel il s'inscrit, les conditions d'encadrement, les moyens mis à disposition pour la réalisation du projet (cf règlement page 4)

Lettre de motivation et CV,

Avis du responsable scientifique (cf pièce demandée par votre Etablissement)